Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260623-202631-DE

DATE DE LA CONVOCATION :
16 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY, Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, Erwan VIEL, ~~Yann MALENFANT~~, ~~Virginie LE GUILLARD~~, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, Laëtitia JULOU, Marie DARCHE, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Yann MALENFANT qui a donné procuration à Laurent GUÉGAN
Virginie LE GUILLARD qui a donné procuration à Aurore VINCKIER

Charlène LE SCANF a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/31 Programme de rénovation d'éclairage public dans le cadre du Fonds Vert

Le point est présenté par Benjamin LUCO, conseiller délégué aux réseaux.

Dans le cadre du programme « FONDS VERT », l'Etat a souhaité orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.

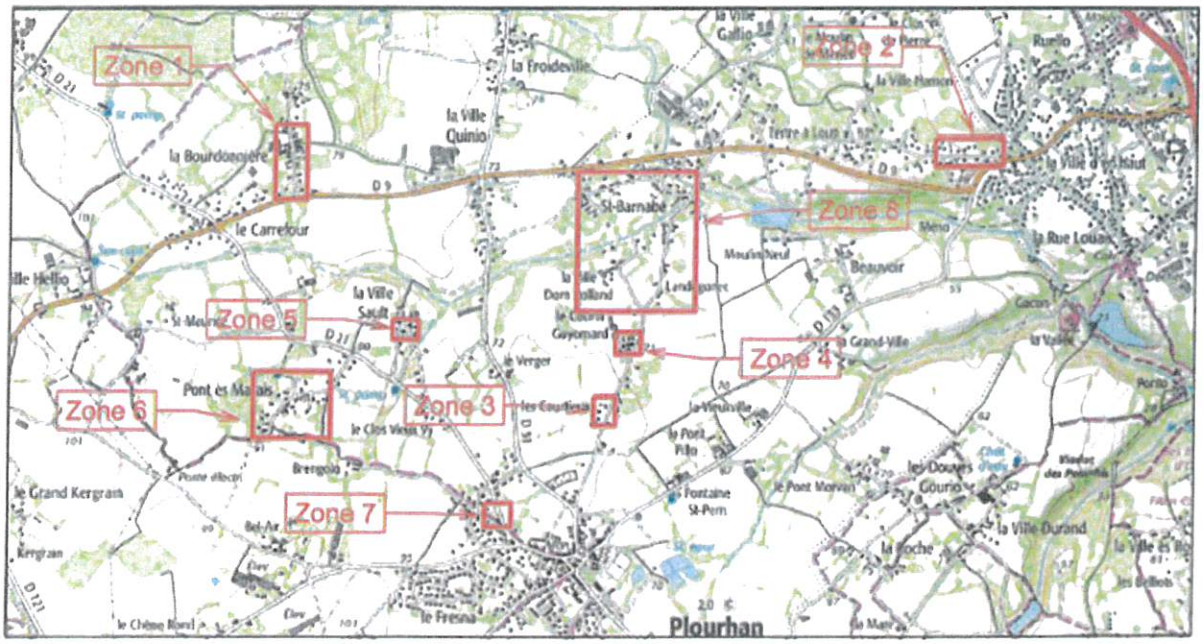
En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Énergie qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines.

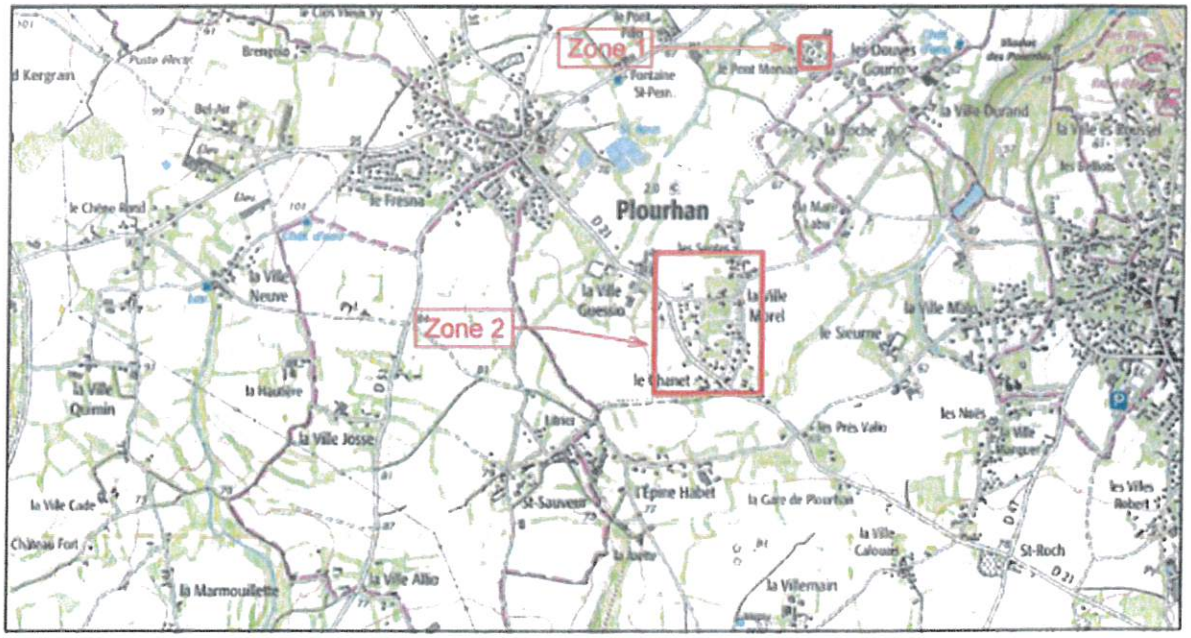
Le SDE 22 a obtenu en 2023 la somme de 609 041 € sur ce fonds doté de 2 milliards € de crédits au niveau national.
Il a ciblé près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans) sur les 125 000 du parc départemental.

La totalité de la subvention n'ayant pas été utilisée, le SDE 22 propose de procéder à une nouvelle opération sur la commune. Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'Etat, la priorité est donnée à la rénovation des lanternes de plus de 31 ans posées sur poteaux.
A ce titre, le SDE précise les modalités financières spécifiques : les communes concernées disposent d'une aide de 20% en plus du financement habituel par le SDE22 sur les ouvrages éligibles.
Les financements du Fonds Vert représentant une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260623-202631-DE

Le SDE a identifié 33 lanternes sur Plourhan correspondant à ces critères. Grâce aux efforts financiers conjugués de l'Etat (15%) et du SDE (30 à 35%), nous disposerons d'un financement exceptionnel de près de 50 %.





Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE le projet d'éclairage public RENOVATION EP – FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 27 000 € (coût total des travails majorés de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 12 083.84 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260623-202631-DE

transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel de travaux.

Plusieurs échanges ont eu lieu concernant le programme de rénovation des lanternes anciennes.

A la question de Laëtitia JULOU, il est précisé que ces nouveaux lampadaires ne seront pas équipés d'un programmateur.
Damien ROUSSE s'interroge sur l'organisme chargé d'estimer le coût des travaux. Il lui est précisé que le chiffrage est réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE).
Charlène LE SCANF interroge sur l'origine du recensement des équipements éligibles au dispositif Fonds Vert. Il a été précisé que le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) dispose de l'historique des installations et a directement sollicité la commune après avoir identifié les lanternes concernées.
Laurent GUÉGAN confirme la compatibilité de cette opération avec les futurs travaux de voirie programmés dans certains secteurs, notamment à Saint-Barnabé. Seuls les luminaires seront remplacés et aucune intervention sur les réseaux ou les câbles n'est prévue à ce stade.
Erwan VIEL questionne sur les délais de réalisation de l'opération. Il a été indiqué que les travaux dépendraient de la programmation du SDE et qu'un certain délai était à prévoir entre la validation de l'opération et sa réalisation effective

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,

MAIRIE DE PLOURHAN
22410

Laurent GUÉGAN